

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	20 mai 2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250520DB04B
Thématique :	Développement social territorial		
Titre :	Approbation du projet de convention entre la mairie de Tosse, la Communauté de communes MACS, le CIAS de MACS, Habitat Sud Atlantic et HECIA Sud Aquitaine - Désignation de techniciens à la commission d'attribution et de suivi ainsi qu'au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie de Tosse		

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

**Publié en ligne le 18/07/2025**

ID : 040-200009868-20250520-20250520DB04B1-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 20 MAI 2025 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 14 mai 2025)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 9*

*Absents excusés : 4*

*Absents représentés : 3*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 20 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Libier Maïté, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;  
Messieurs Arbeille Henri, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc, Prosper José et Dauphin Patrick.

Absents excusés :

Madame Jaury Chamalvide Christine, Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude.

Absents représentés :

Madame Crouts de Paille Nina, a donné pouvoir à Monsieur Lesouef Jean-Marc, Madame Dedout Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE TOSSE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS, LE CIAS DE MACS, HABITAT SUD ATLANTIC ET HECIA SUD AQUITAINE - DÉSIGNATION DE TECHNICIENS A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI AINSI QU'AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DE TOSSE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) piloté par la Communauté de communes MACS et du futur Contrat Territorial de l'Autonomie conduit par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, aux côtés du département des Landes, la commune de TOSSE souhaite proposer un nouveau service à destination des personnes âgées ou en situation de handicap du territoire MACS. Pour ce faire, elle envisage la construction de 24 logements dans le cadre d'un établissement médico-social appelé résidence autonomie agréé par le Conseil départemental, dont HABITAT SUD ATLANTIC serait le bailleur et HECIA Sud Aquitaine le gestionnaire.



Au regard du règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, les logements intégrés dans cette résidence autonomie peuvent recevoir une participation financière de MACS.

La commune de Tosse souhaite associer étroitement la Communauté de communes et le CIAS MACS à la commission d'attribution et de suivi ainsi qu'au conseil de la vie sociale de la résidence autonomie, avec voix décisionnelle à la majorité simple, représentée par Monsieur le Président de MACS, ou son représentant en charge de l'action sociale, accompagné d'un technicien du CIAS MACS.

Le CIAS doit donc désigner un représentant technicien titulaire et un représentant technicien suppléant du CIAS pour siéger à la commission d'attribution et de suivi ainsi qu'au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement.

Tout comme cela a été décidé pour la Résidence Autonomie de Labenne, il est proposé que soient désignées :

- Madame la Coordinatrice du Contrat Local de Santé et du Contrat Territorial de l'Autonomie du CIAS en qualité de membre titulaire,
- Madame la Responsable du Pôle Développement Social Territorial en qualité de membre suppléante.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention proposé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du CIAS à participer à ce projet structurant pour le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette résidence autonomie de Tosse vient enrichir l'offre du territoire, dans le cadre du futur Contrat Territorial Autonomie du Territoire MACS, piloté par le CIAS MACS ;

décide :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- d'approuver la désignation à la commission d'attribution et de suivi ainsi qu'au conseil de la vie sociale de la résidence autonomie de Tosse de Madame la Coordinatrice du Contrat Local de Santé et du Contrat Territorial de l'Autonomie du CIAS en qualité de membre titulaire, Madame la Responsable du Pôle Développement Social Territorial en qualité de membre suppléante.
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 mai 2025*

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président,

Pierre Laffitte

